

Projet de loi

**portant modification de la loi électorale modifiée du
18 février 2003**

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

(7 novembre 2017)

Par dépêche du 23 octobre 2017, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État de deux amendements au projet de loi sous objet, adoptés par la Commission des institutions et de la révision constitutionnelle en date du 18 octobre 2017.

Aux amendements étaient joints un commentaire explicatif ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi sous examen intégrant les amendements proposés.

Le Conseil d'État constate que les amendements tiennent compte des propositions de texte formulées dans son avis du 10 octobre 2017 en ce qu'ils divisent le début et la fin du mandat des députés en deux articles distincts.

Par ailleurs, il prend note du choix opéré par les auteurs de retenir le troisième mardi suivant la date des élections comme jour de la réunion en séance publique de la Chambre des députés issue des élections.

Les amendements parlementaires n'appellent pas d'observation quant au fond et à la forme de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 7 novembre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes